



Conseil Municipal du 28 juin 2022

Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 22.265

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 10
Excusés : -
Absents : 2

Objet : Actualisation du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire à destination de la Jeunesse

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT¹, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD², Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Marième GADIO, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Adjoint.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Gabin ABENA³, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER⁴, Christina PEDRI, Faten BENHAMED⁵, Djamila RAMIREZ, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Patrice ALLIO, Conseillers municipaux.

REPRESENTÉS : Dominique DEVERNOIS, par Joël GRUERE
Norman CHARLES par Colette KOEBERLE
Virginia VITALINO par Fernando PEREIRA
Frank GUEX par Christina PEDRI
Fanny KARANI par Fouad SARI
Sophiane TERCHOUNE par Sophie MINE
Nicolas ALLEOS par Bachir CHEKINI
Benjamin DONEKOGLU par Julia ALFONSO
Julie OZENNE par Patrice ALLIO
Bouchra KHIAR par Djamila RAMIREZ.

ABSENTS Maryline VIARD
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Marième GADIO est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

¹ Arrivée à 19 h 55 (délibération 22.244)

² A donné pouvoir à Thomas Chazal, jusqu'à son arrivée à 20 h 26 (délibération 22.250)

³ A quitté la séance à 19 h 30 en donnant pouvoir à Patrick Dubois

⁴ Arrivée à 19 h 17

⁵ A donné pouvoir à Jeannette Lecoq, jusqu'à son arrivée à 20 h 03

Délibération n° 22.265

Actualisation du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire à destination de la Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-10, R. 5312-6 2°), R. 5312-19 et R. 5312-26 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 20 juin 2022 ;

Considérant que le permis de conduire est le premier examen de France par le nombre de candidats enregistrés, et que chaque année, ce sont plus de 700 000 permis de conduire de la catégorie B qui sont délivrés, en majorité à des jeunes de 18 à 25 ans (source Ministère de l'Intérieur) ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale dans la mesure où il représente le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement : mais est aussi, bien souvent, un atout indispensable d'insertion dans le monde professionnel ;

Considérant toutefois que l'obtention du permis de conduire constitue un prérequis bien souvent difficile à réaliser aujourd'hui pour les personnes disposant de faibles moyens financiers ;

Considérant que la Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) en collaboration avec l'Association des Maires de France a instauré un dispositif dit de « bourse au permis de conduire » ;

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé l'application de ce dispositif à Vigneux-sur-Seine depuis l'année 2014 et ensuite à chaque année ultérieure ;

Considérant que ce dispositif repose sur une aide apportée par les collectivités territoriales (Mairie, Préfecture et Conseil Départemental dans le cadre d'une demande de subvention) ;

Considérant qu'au vu du succès de cette action, il est proposé de reconduire cette dernière pour l'exercice 2022 ;

Considérant que les dossiers d'inscriptions des candidats seront étudiés au sein d'une commission composée notamment d'une commission composée notamment élues de la jeunesse et de l'insertion professionnelle ainsi que la responsable du service information jeunesse et le directeur du centre social l'Amandier.

Considérant que vingt-huit jeunes vigneusiens sont retenus au maximum avec une liste d'attente en cas de désistement ;

Considérant que la ville continue de s'engager à verser l'aide financière au permis de conduire directement à l'école de conduite, pour un montant maximum de 500 € pour chacun des 28 jeunes ;

Considérant que cette formule présente un intérêt social majeur : elle permet aux jeunes de se rendre utiles à leur collectivité de vie, de se trouver en position valorisante et de se rendre acteurs de sécurité routière par la participation à des actions de sensibilisation ;

Considérant que dans ce cadre, les 28 jeunes retenus pour le projet « Permis Coup de Pouce », seront accueillis sur une journée, dans un atelier prévention organisé par un professionnel de la prévention routière :

- Atelier sur simulateur choc frontal (Test choc) ;
- Remplissage du constat ;
- Prévention des risques de fatigue au volant ;
- Prévention contre les risques d'alcoolémie-parcours alcovision avec lunettes et logiciel ;
- Et remise à chaque participant d'un livret sur la conduite éco responsable ;

Considérant que le bénéficiaire devra effectuer une contrepartie qui consistera à accomplir « un chantier Jeune Citoyen » auprès de la Municipalité ; ce projet d'intérêt général à hauteur de 35h devra s'effectuer auprès de différents services de la ville ;

Considérant qu'une convention tripartite sera signée entre la Ville, les auto-écoles partenaires et les lauréats de la bourse ;

Considérant qu'en outre, une action spéciale de formation au titre du « Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière » (PDASR) est mise en œuvre afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat et du Conseil Départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** APPROUVE la reconduction du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire à la Jeunesse, et intitulée « AIDE AU PERMIS » pour l'exercice 2022.
- Article 2 -** APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à l'auto-école choisit par le Jeune.
- Article 3 -** AUTORISE à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la Préfecture, du Conseil départemental, et de tous partenaires permettant l'obtention de toutes subventions pour ce projet.
- Article 4 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires de l'aide et avec l'auto-école choisi par le Jeune, ainsi que toutes conventions afférentes à la parfaite mise en œuvre de ce projet.
- Article 5 -** PRÉCISE que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au budget de l'exercice 2022.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20220628-22-265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Affichage : 05/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage